

Conseil municipal du 18 mai 2015

# Extrait du registre des délibérations

**DATE DE  
CONVOCACTION :**

7 mai 2015

**DATE  
D’AFFICHAGE :**

11 mai 2015

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille quinze, le 18 mai, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, M. Michel BENOÎT, Mme Christine HASCOËT, M. Pierre SANTACRUZ, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, Mme Paulette BAHON, M. Jean-Paul GAUDAIRE, M. Eric DIGUET, M. Roland NICOL, Mme Maryse GALLO, M. Jean-Yves COUÉDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Marion EUDE, M. Renaud BAUDART, M. Daniel DAVID, Mme Marie-Cécile RIEDI, Mme Annick BALÉDENT, M. François LE ROY.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Evelyne JUGAN qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Camille PETERS qui a donné pouvoir à Mme Mireille PROUTEN-RIO, M. Alain RAUD qui a donné pouvoir à M. Eric DIGUET, Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC qui a donné pouvoir à Mme Maryse GALLO.

**SECRETARE DE SEANCE :**

Mme Marion EUDE

**2015-78 - KEROLLAIRE : TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNE A LA CCPRHUYS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant le projet de requalification de la zone d'activité de Kerollaire acté par la CCPRhuys,

Après avis favorable de la commission Urbanisme du 27 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

**Article 1 :** DELEGUER l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys sur le secteur situé en zone Uz et Uzc au Plan Local d'Urbanisme, conformément au plan annexé, correspondant à la zone d'activités de Kerollaire.

<b>Certifié exécutoire,</b>
Transmis en Préfecture le : 27/05/2015
N° 058-21764100-20150518-2015-78-DE
Publié ou notifié le : 19 MAI 2015
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, le 18 mai 2015,

Le Maire,  
  
 DAVID LAPPARTIENT

**Annexe : périmètre du DPU transféré à la CCPRhuys**

